

*Séminaire
Qu'est-ce
qui se trame
en région ?*

13 octobre 2023



Du concept de réseaux écologiques à la mise en place de la Trame verte et bleue

Maxime Paquin – France Nature Environnement

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

• INTRODUCTION

- Difficultés à traduire le concept de réseaux écologiques et de la réalité scientifiques dans le droit et l'organisation administrative
- Difficultés à « mettre le Vivant dans des documents de planification et sur des cartes »
- Difficultés à convaincre certains acteurs de la société de la nécessité de préserver la biodiversité
- Concept traduit dans des textes internationaux et européens notamment :
 - Convention internationale sur les espèces migratrices (Bonn, 1979) notamment « réseau d'habitats »
 - Notion de « connectivité » dans le cadre de Kunming à Montréal (2022) issu de la convention internationale sur la diversité biologique
 - Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992, « réseau écologique européen » (Natura 2000)
- En France, il se retrouve dans la Trame verte et bleue, un des engagements du Grenelle de l'environnement de 2007
- Obtenir l'engagement c'est bien mais quel dispositif pour le mettre en œuvre ?

**QU'EST CE QUI SE TRAME
EN RÉGION ?**

LE DISPOSITIF TRAME VERTE ET BLEUE

CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF & DEFINITION



QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LA TVB FIGURE NOTAMMENT DANS LE CODE DE L'ENV.** (art [L371-1](#) et suivants)
- **LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES** ([Décret du 17 décembre 2019](#))
 - Des objectifs et 10 lignes directrices
 - Des enjeux nationaux : aires protégées / liste nationale d'habitats naturels / listes régionaux d'espèces / continuités d'importance nationale
 - Guide pour les documents régionaux
- **DOCUMENTS REGIONAUX « INTEGRANT » LA TVBN**
 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour Centre Val de Loire
 - *d'autres documents pour d'autres régions*
- **UNE TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**
- **UNE TRADUCTION DANS LA GESTION CONCRETE DES ESPACES**

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

• LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Enrayer la perte de biodiversité** en participant à la **préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les **activités humaines**, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit (art [L371-1](#) CE)
- Assurer la **fonctionnalité des habitats** ainsi que le **cycle de vie, les déplacements et la capacité d'adaptation des espèces animales et végétales** ([orientations nationales](#))
- Se traduit notamment dans des documents régionaux et les documents d'urbanisme (art [R371-16](#) CE)

• LA TRAME NOIRE

- Ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un **niveau d'obscurité suffisant** pour la biodiversité ([guide](#))

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LES CONTINUITES ECOLOGIQUES** (art [R371-19](#) et [R371-27](#) CE)

- comprennent des réservoirs de biodiversité **ET** des corridors écologiques
- Sont présentées selon 5 sous-trames : Milieux boisés / ouverts / humides / littoraux / Cours d'eau

- **LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE** (art [R371-19](#) CE)

- Espaces dans lesquels la **biodiversité est la plus riche** ou la mieux représentée, où les **espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie** et où les **habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement** en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- **LES CORRIDORS ECOLOGIQUES** (art [R371-19](#) CE)

- Espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles,
- Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie
- Ils peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LA TRAME VERTE COMPREND** (art [L371-1 CE](#))

- Tout ou partie des espaces protégés (certains obligatoires, d'autres à étudier)
- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité
- Les corridors écologiques
- Les couverts végétalisés le long des cours d'eau

- **LA TRAME BLEUE COMPREND** (art [L371-1 CE](#))

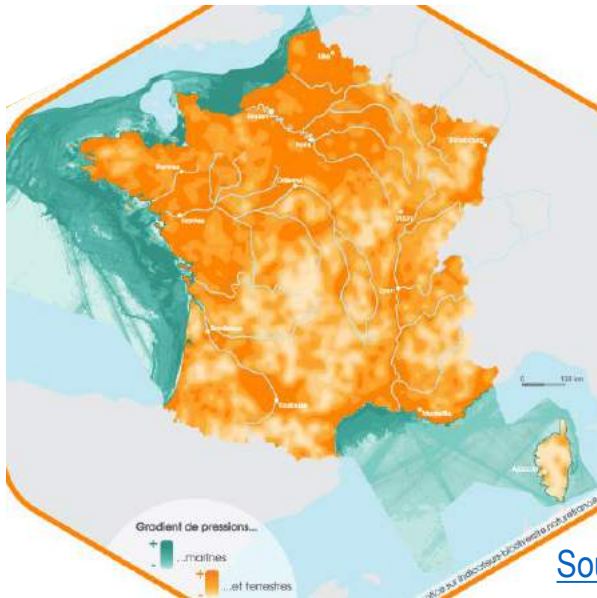
- Les (parties) cours d'eau classés (1 et 2)
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les [SDAGE](#)
- Les autres cours d'eau et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

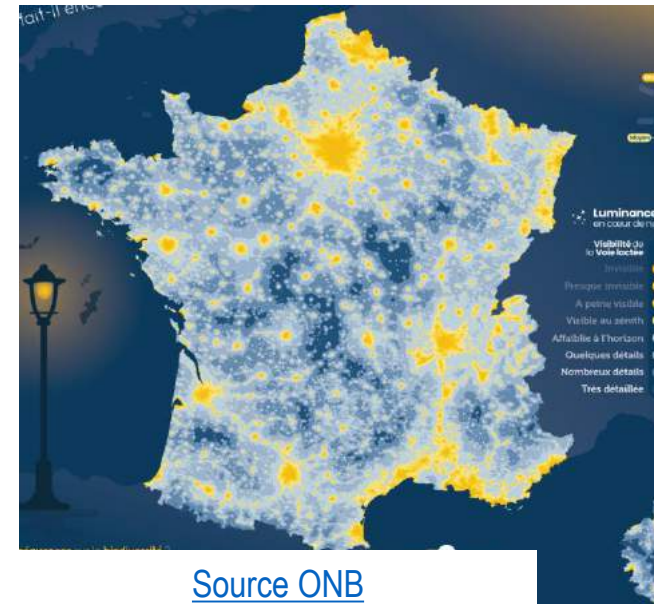
• LA FRAGMENTATION / LES OBSTACLES ([orientations nationales](#))

- **obstacle** = élément d'origine anthropique ou une partie de territoire anthropisé qui a pour conséquence de fragmenter les habitats et de limiter ou de rendre impossible son franchissement par certaines espèces.
- Il peut être **punctuel, linéaire ou surfacique et de diverses natures** (infrastructure, barrage, milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.)

• CARTES DES PRESSIONS ≈ FRAGMENTATION (cartes OM non lisibles ou non dispo)



Source ONB



Source ONB

• ASSURER LES SERVICES ÉCOLOGIQUES POUR NOS SOCIÉTÉS (pollinisation, paysages, sols, eau, risques naturels, climat, ...)

- Cf. *orientations nationales TVB et liens avec les solutions fondées sur la nature*

**QU'EST CE QUI SE TRAME
EN RÉGION ?**

LA TVB ET LES DOCUMENTS D'URBANISME



QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **PARMI LES OBJECTIFS « GÉNÉRAUX »** (art [L101-2](#) CU)

- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation ../.. de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état de **continuités écologiques**
- la **lutte contre l'artificialisation** des sols, avec un objectif d'**absence d'artificialisation nette** à terme

- **DOCUMENTS D'URBANISME = RÈGLES « CONSTRUCTIONS »**

- **DOCUMENTS D'URBANISME ≠ MESURES DE GESTION DES ESPACES**

=> Utilisation d'autres outils pour la gestion des espaces TVB

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LES DOCUMENTS D'URBANISME DOIVENT « INTEGRER » LA TVB**

- SCoT, PLU(i), carte communale

- **ET DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SRCE, LES REGLES DU SRADDET, LE PADDUC OU LE SAR ET/OU PRENDRE EN COMPTE LES OBJECTIFS DU SRADDET :**

- Les SCoT
- Les PLU(i) ou carte communale, sans SCoT

- **LES PLU(i) ET LES CARTES COMMUNALES DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LES SCOT**

**QU'EST CE QUI SE TRAME
EN RÉGION ?**

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

CADRE JURIDIQUE

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LE SCoT COMPREND** (art [L141-2](#) CU)
 - Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
 - Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
 - Des annexes
 - NOTA : Un ou plusieurs documents graphiques possibles pour chacune de ces parties
- **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE** (art [L141-3](#) CU)
 - Définit les **objectifs** de développement et d'aménagement du territoire à un **horizon de vingt ans** sur la base d'une synthèse du **diagnostic territorial et des enjeux**
 - Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant ../.. les transitions écologique ../.. ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des **espaces ../.. naturels** et des paysages
 - Fixe, par **tranches de dix années**, un **objectif de réduction** du rythme de l'artificialisation
- **LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS** (art [L141-10](#) CU) :
 - Définit les **objectifs chiffrés de consommation économe** de l'espace ../..
 - Définit les **orientations en matière de préservation** des paysages, les **espaces naturels**, agricoles, forestiers ou urbains à **protéger** ../..
 - Définit les **modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité** et à la préservation ou à la remise en bon état des **continuités écologiques** et de la ressource en eau.
 - Peut identifier des **zones préférentielles pour la renaturation**, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés ../..

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LES ANNEXES PRESENTENT** (art [L141-15](#) CU) :
 - Le **diagnostic du territoire**, qui présente les besoins au regard des prévisions économiques en tenant compte des enjeux de **consommation économe** de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de **biodiversité**
 - L'évaluation environnementale
 - La **justification des choix** retenus pour établir le PAS et le DOO
 - L'**analyse de la consommation d'espaces** au cours des dix dernières années et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO
 - Certains éléments si le SCoT tient lieu de PCAET
 - tous documents, analyses, évaluations et autres éléments à titre indicatif

=> **Importance : Données Biodiv / ABC / TVB / vérification réalisme des prévisions éco./dém.**

**QU'EST CE QUI SE TRAME
EN RÉGION ?**

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

CADRE JURIDIQUE

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LE PLU(i) COMPREND** (art [L151-2](#) CU) :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement
- Des annexes
- NOTA : Un ou plusieurs documents graphiques possibles pour chacune de ces parties

- **LE RAPPORT DE PRÉSENTATION** (art [L151-4](#) CU)

- Explique les **choix retenus** pour le PADD, les OAP et le règlement
- S'appuie sur un **diagnostic** notamment établi notamment au regard des besoins en matière d'environnement, notamment en matière de **biodiversité**
- Analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années
- **Justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation** de l'espace compris dans le PADD (et au regard du SCoT s'il existe)

=> **Importance : Données Biodiv / ABC / TVB / vérification réalisme des prévisions éco./dém.**

- **LE PADD** (art [L151-5](#) CU)

- Définit les **orientations générales** des politiques notamment :
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - de **préservation et de remise en bon état des continuités écologiques**
- Fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation** de l'espace selon SCoT ou, en son absence, selon le document régional (SRADDET, SDRIF, PADDUC ou SAR)

- **L'OUVERTURE A L'URBANISATION DOIT ETRE JUSTIFIEE**

- Le PADD ne peut prévoir l'**ouverture à l'urbanisation** d'espaces naturels, agricoles ou forestiers **que s'il est justifié**, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la **capacité** d'aménager et de construire **est déjà mobilisée** dans les espaces urbanisés.

- **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

- **Obligatoires** (art [L151-6-2](#) CU) :
 - actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques
- **Possibles** (art [L151-7](#) CU) :
 - actions et opérations nécessaires pour permettre le renouvellement urbain et favoriser la densification
 - secteurs à « renaturer »

• LE RÈGLEMENT

- Fixe les **règles/servitudes** d'utilisation des sols, en cohérence avec le PADD (art [L151-8](#) CU)
- Réglemente, voire interdit, les constructions
- Délimite les **espaces naturels ou agricoles et forestiers à protéger** (art [L151-9](#) CU)
- Peut définir des **zonages « indicés »** (art [L151-23](#) et [R151-43](#) CU) :
 - Identifier/localiser éléments de paysage et délimiter sites/secteurs à protéger / motifs d'ordre écologique (dont TVB)
 - définir les prescriptions de nature à assurer leur préservation
-

• LE DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT

- Peut délimiter des espaces TVB de plusieurs façons selon règlement

• D'AUTRES OUTILS NOTAMMENT

- Espaces Boisés Classés (art [L113-1](#) CU)
- Espaces de Continuité Ecologique (art [L113-29](#) CU)
- Emplacements réservés/TVB (art [L151-41](#) CU)
- Zones d'aménagement concerté/TVB (art [L151-42](#) CU)
- Zonage avec droit de préemption (renaturation, TVB, densification - art [L211-1-1](#) CU)

**QU'EST CE QUI SE TRAME
EN RÉGION ?**

LA CARTE COMMUNALE

CADRE JURIDIQUE

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LA CARTE COMMUNALE COMPREND** (art [L161-1](#) CU) :

- Un rapport de présentation
- Un ou plusieurs documents graphiques
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, en annexe

- **LA CARTE COMMUNALE DELIMITE LES SECTEURS OU** (art [L. 211-1-1](#), [L161-3](#) et [L161-4](#) CU)

- **les constructions sont autorisées**

- ne peut pas y inclure des secteurs jusqu'alors dans secteurs où constructions non admises que si justification que la capacité d'aménager/construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés

- **les constructions ne sont pas admises**

- à l'exception notamment de certaines constructions/installations si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels/paysages

- **droit de préemption** (renaturation, TVB, densification, ...)

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

LES DISPOSITIFS DE GESTION DES ESPACES



QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

• QUELQUES OUTILS A MOBILISER

- L'animation et les formations
- Les fonds européens (FEDER, FEADER, LIFE), notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques
- Le fonds vert (à priori reconduit en 2024)
- Le Plan d'actions pour la biodiversité en région Centre-Val de Loire
- Le contrat de plan Etat-Région
- Les documents régionaux liés à l'agriculture
- Les documents régionaux liés à la forêt
- Les programmes de l'agence de l'eau
- Les aires protégées
- Les labels « Haies » et « Végétal local »
- Les atlas de la biodiversité communale
-

QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

LES CLOTURES

CADRE JURIDIQUE



QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- **LES CLOTURES CONCERNEES** (art [L372-1 CE](#))

- dans les zones naturelles ou forestières délimitées par le règlement PLU(i)
- dans les espaces naturels

- **CES CLOTURES** (art [L372-1 CE](#))

- permettent en tout temps la **libre circulation** des animaux sauvages
- sont posées **30 centimètres** au-dessus du sol, leur hauteur est limitée à **1,20 mètre**
- ne peuvent ni être vulnérantes, ni constituer des pièges pour la faune
- sont en matériaux naturels ou traditionnels définis par le SRADDET, PADDUC, SAR, SDRIF
- sont soumises à **déclaration**

- **DELAIS ET EXCEPTIONS** (art [L372-1 CE](#))

- Les **clôtures existantes** sont **mises en conformité** « sans impacter le territoire » avant le **1er janvier 2027**, sauf pour celles de plus de 30 ans au 02/02/23 (preuves à apporter) qui doivent le faire lors de toute réfection/rénovation
- Nombreuses exceptions (parcelles agricoles, régénération forestière, défense nationale, ...)

**QU'EST CE QUI SE TRAME
EN RÉGION ?**

QUELQUES RESSOURCES



QU'EST CE QUI SE TRAME EN RÉGION ?

- Un [centre de ressource TVB](#) (documents officiels, guides, retours d'expérience)
- [Guide OFB sur Trame noire](#) + [modèle d'arrêté municipal](#) horaires d'éclairage
- [Synthèses bibliographiques](#) sur les traits de vie de 39 espèces
- *Pas de guide « national » sur les « documents d'urbanisme / TVB » à jour*
- [SRADDET Centre Val de Loire](#) (en cours de révision) et [guide régional SCoT](#)
- [Éléments d'analyse FNE](#) (2022) concernant les politiques régionales en faveur de la biodiversité dont la TVB dans les SRADDET

**QU'EST CE QUI SE TRAME
EN RÉGION ?**



Merci !

Contact :

maxime.paquin@fne.asso.fr

photos : maxime paquin

